

ACTION URGENTE

LA SANTÉ D'UNE PALESTINIENNE EN GRÈVE DE LA FAIM SE DÉTÉRIORE

L'ordre de détention visant Hana Shalabi a été réduit à quatre mois mais un juge militaire israélien doit encore rendre son verdict en appel. Cette femme mène une grève de la faim depuis son arrestation, il y a plus de trois semaines, et son état de santé se dégrade.

À la suite d'un réexamen judiciaire, le 29 février 2012, un juge militaire a décidé, le 4 mars dernier, de réduire de deux mois la peine de six mois de détention administrative prononcée à l'encontre de **Hana Shalabi**. L'ordre de détention dont cette dernière fait l'objet expirera ainsi le 16 juin prochain mais il peut être renouvelé. Cette femme continue de mener une grève de la faim qu'elle a entamée pour protester contre les mauvais traitements qui lui ont été infligés lors de son arrestation, le 16 février dernier, et qu'elle poursuit en signe de contestation de sa détention sans inculpation ni jugement. Le 23 février, elle s'est vu ordonner de passer une semaine à l'isolement en punition de sa grève ; néanmoins, elle est retournée au bout de quatre jours dans une cellule avec d'autres détenues, où elle se trouve encore.

Ses avocats ont fait appel de l'ordre de détention pour une durée de quatre mois. Une audience a eu lieu le 7 mars dernier devant la Cour d'appel militaire. Cependant, le juge militaire a repoussé le moment du verdict après que le parquet militaire s'est exprimé contre la demande de libération de Hana Shalabi, évoquant des « preuves secrètes » justifiant la détention de cette dernière qu'ils ont refusé de révéler pour des « raisons de sécurité ». Il est ainsi impossible pour cette femme d'exercer son droit d'engager une action en justice.

Un médecin de Médecins pour les droits de l'homme-Israël a rendu visite à Hana Shalabi les 8 et 12 mars 2012. Il a signalé qu'elle devient de plus en plus faible chaque jour, que ses muscles ont commencé à s'atrophier et qu'elle souffre de vertiges et de pertes de conscience passagers.

La famille de Hana Shalabi n'est pas été autorisée à lui rendre visite depuis son arrestation. Son père s'est vu empêcher d'assister à l'audience du 7 mars et n'a donc pas pu la voir.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités israéliennes à libérer Hana Shalabi et tous les autres Palestiniens en détention administrative, à moins qu'ils soient rapidement inculpés d'une infraction reconnue par le droit international et jugés dans le respect des normes internationales d'équité des procès ;
- priez-les instamment de permettre à cette femme d'être régulièrement en contact avec ses avocats, sa famille et des médecins indépendants, et de veiller à ce qu'elle soit toujours traitée avec humanité et ne soit victime d'aucune punition, tel que le placement à l'isolement, pour sa grève de la faim.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 20 AVRIL 2012 À :

Juge militaire et général de brigade

Brigadier General Danny Efroni

6 David Elazar Street

Hakiryia, Tel Aviv, Israël

Fax : +972 3 569 4526

Courriel : avimn@idf.gov.il

Formule d'appel : *Dear Judge Advocate*

General, / Monsieur le Juge,

Commandant des FDI pour la Cisjordanie

Major-General Nitzan Alon

GOC Central Command

Military Post 01149

Battalion 877, Israel Defence Forces

Israël

Fax : +972 2 530 5724

Formule d'appel : *Dear Major-General, /*

Monsieur,

Copies à :

Vice-Premier ministre et ministre de la Défense

Ehud Barak

Ministry of Defence

37 Kaplan Street, Hakiryia

Tel Aviv 61909, Israël

Fax : +972 3 69 16940 / +972 3 691 7915

Formule d'appel : *Dear Minister, /*

Monsieur le Ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques d'Israël dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, courriel, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 71/12.

Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE15/010/2012/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

LA SANTÉ D'UNE PALESTINIENNE EN GRÈVE DE LA FAIM SE DÉTÉRIORE

COMPLÉMENT D'INFORMATIONS

Hana Shalabi est originaire du village de Burqin, près de Jénine, dans le nord de la Cisjordanie occupée. Selon sa famille, elle prévoyait d'entreprendre des études d'infirmière à l'université Al Rawda de Naplouse avant d'être interpellée le 16 février dernier. Elle a été emmenée au centre de détention de Salem pour y être interrogée, puis elle a été transférée le lendemain vers le centre de détention de Hasharon, dans le nord d'Israël. Le 23 février, un ordre de détention administrative pour une durée de six mois, signé par un commandant de l'armée, a été émis à son encontre. Un juge militaire ayant réexaminé cet ordre a réduit la peine à quatre mois le 4 mars dernier. Selon l'avocat de Hana Shalabi, les autorités militaires israéliennes prétendent que celle-ci est impliquée dans des activités menaçant la sécurité d'Israël.

Cette femme avait déjà été arrêtée par les autorités israéliennes le 14 septembre 2009 et avait passé 25 mois en détention administrative sans inculpation ni jugement. En réponse aux lettres envoyées par des militants dans le cadre de l'Action urgente, l'ambassade d'Israël au Royaume-Uni a écrit que Hana Shalabi avait reçu un ordre de détention administrative le 29 septembre 2009, « fondé sur des renseignements concernant son implication dans des activités dangereuses, notamment un projet d'attentat-suicide ». Hana Shalabi a été libérée le 18 octobre 2011, quelques jours avant l'expiration de cet ordre, dans le cadre de l'échange de détenus entre Israël et le Hamas, à l'origine de la libération échelonnée de 1 027 prisonniers et détenus palestiniens contre celle du militaire israélien Gilad Shalit. Cette femme n'a jamais été inculpée d'aucune infraction.

Hana Shalabi a entamé une grève de la faim pour contester son placement en détention sans inculpation le jour de son arrestation. Selon son avocat, elle dit avoir pris cette initiative pour protester contre le fait que des soldats israéliens, tous des hommes, l'ont obligée à se déshabiller pour procéder à une fouille corporelle après l'avoir appréhendée.

Toujours d'après la même personne, Hana Shalabi est restée à l'isolement du 23 au 27 février, en punition de sa grève de la faim. Son avocat a demandé aux Services pénitentiaires israéliens de la transférer à l'hôpital de la prison de Ramleh, où elle pourrait recevoir des soins.

Aux termes des articles 9 et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel Israël est partie, les détenus ont le droit d'être pleinement informés sans délai des raisons de leur détention, d'être présumés innocents, d'être présents lors de la comparution des témoins et d'être jugés publiquement. Or la pratique de la détention administrative bafoue constamment ces droits. Les éléments à charge sont présentés en secret par un juge militaire, sans que l'accusé ou son avocat puisse y avoir accès ou les contester, que ce soit au moment du premier réexamen judiciaire de l'ordre de détention administrative, devant la Cour d'appel militaire ou devant la Cour suprême d'Israël. De plus, aucun prisonnier ou détenu ne devrait être forcé de subir une fouille corporelle effectuée par des personnes du sexe opposée, qui constitue une violation du droit de ne pas être soumis à un traitement cruel, inhumain ou dégradant ainsi que du droit à la vie privée, et qui bafoue également les normes internationales relatives aux droits des détenus et des prisonniers, notamment les Règles des Nations unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes.

Amnesty International appelle depuis longtemps les autorités israéliennes à mettre fin au recours à la détention administrative. Tous les individus placés en détention administrative en raison de leurs opinions ou activités politiques non violentes doivent être libérés immédiatement et sans condition ; ceux qui ont été appréhendés pour d'autres motifs doivent être relâchés ou inculpés d'une infraction reconnue par le droit international et jugés sans délai dans le respect des normes internationales.

Selon les Services pénitentiaires israéliens, 309 Palestiniens étaient en détention administrative au 31 janvier 2012 mais il est possible que ce nombre ait augmenté depuis. À l'heure actuelle, 24 membres du Conseil législatif palestinien sont en détention administrative. Un homme est en détention administrative depuis cinq ans.

Nom : Hana Shalabi

Genre : femme

Action complémentaire sur l'AU 71/12, MDE 15/013/2012, 13 mars 2012

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

